

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 OCTOBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-131

OBJET : Approbation du règlement de collecte intercommunal

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Bernard GAUDIERE, Charles ASLANGUL représenté par Véronique CHEVILLARD, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Nadia LECUYER, Agnès CARPETIER représentée par Germain ROESCH, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Michel HERBILLON représenté par Bruno BORDIER, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Mary France PARRAIN représentée par Olivier CAPITANIO, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON-BOYER.

Absents :

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine PRIMEVERT, Yann VIGUIE.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

OBJET : Adoption du règlement de collecte intercommunal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17-1, L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-3, et L.1312-1, L.1312-2 et L.1335-2,

VU le Code pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1 et R.635-8,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 59, sous-article XVII,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

VU le décret n°2000-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU le règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne n°1485-515, et notamment les articles 73 à 82 définissant le cadre de la collecte des ordures ménagères et le cas des collectes sélectives, et l'article 99-2 qui interdit sur la voie publique tout dépôt de déchets susceptible de nuire à la salubrité et la sécurité publique,

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

VU la Recommandation R.437 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU les annexes au présent règlement de collecte,

CONSIDÉRANT le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral du 22 août 1997,

CONSIDÉRANT que l'article 59 XVII de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise que les établissements publics territoriaux se substituent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans tous leurs biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations et tous les actes pris par ces établissements. Ainsi, pour l'exercice de ses compétences, l'établissement public territorial se substitue à la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne et à la communauté de communes Charenton-le-Pont Saint-Maurice,

CONSIDÉRANT que l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit les compétences en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes du Territoire Paris Est Marne&Bois ont transféré au Président de l'intercommunalité leurs attributions lui permettant de réglementer l'activité de gestion des déchets ménagers,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, sans préjudice des pouvoirs de police générale que détiennent les maires des communes de Paris Est Marne&Bois, de réglementer l'activité de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'intercommunalité, et notamment de régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes du règlement de collecte intercommunal des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 :

PRECISE que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le Territoire et que les annexes pourront être actualisées sur décision du Président après information de la nature des modifications aux communes concernées

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

ARTICLE 4 :

CHARGE les maires de chaque commune d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 20/10/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le